

Délibération de la Chambre d'Agriculture de la Vienne relative au protocole CLAIN

Le Bureau de la Chambre d'agriculture de la Vienne réuni le 7 décembre 2021

DELIBERANT dans le cadre de la concertation portant sur le protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution des SCAGE du bassin du Clain conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Vu la dernière version projet de protocole d'accord (V1) et son annexe (RI des SCAGE) adressé par Stéphane Nuq, directeur adjoint de la DDT86 par mail du 16 novembre 2021,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2013_DDT_SEB_N°856 du 19 décembre 2013, désignant la Chambre d'agriculture de la Vienne aux missions d'Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin du Clain,

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de création et d'exploitation des 41 retenues de substitution portées par les SCAGE Auxances (AP n°2017_ DDT_SEB_901), Pallu (AP n°2021_DDT_SEB_373), Clain moyen (AP n°2017_DDT_SEB_972), Clouère (AP n°2017_DDT_SEB_625), Dive Bouleure Clain Amont (AP n°2017_ DDT_SEB_874),

Vu l'arrêté inter préfectoral portant Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement délivrée à l'OUGC du bassin du Clain et autorisant les prélèvements hivernaux destinés aux remplissages de ces 41 projets de retenues visés supra,

Vu l'arrêté inter préfectoral 2021-DDT-N°205 du 11 mai 2021 portant approbation du SAGE Clain et définissant les Volumes Prélevables destinés à l'irrigation agricole du 1er avril au 31 octobre,

Vu le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) sur la période 2019-2024 autorisant l'accompagnement financier pour les travaux de construction de réserves de substitution intégrées dans un projet de territoire qui met en œuvre des actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau et/ou des milieux aquatiques dans le cadre de CTGQ (Contrat Territorial de Gestion Quantitative),

Vu l'organisation actuelle de la gouvernance de la gestion de l'eau sur le bassin versant du Clain : Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain et Organisme Unique de Gestion Collective Clain,

Vu les fortes augmentations du prix de l'électricité passées et à venir,

Vu les contributions et questionnements adressés par le président de la chambre d'agriculture à la Préfète de département durant la phase de concertation, demeurés sans réponse,

Vu l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau,

Considérant:

- la légitimité de la Chambre d'agriculture de la Vienne, représentant la profession agricole, à se prononcer sur le projet de protocole,
- la suspension de l'élaboration du CTGQ II qui permet le financement des réserves de substitution, par l'AELB en juin 2018 malgré une validation préalable par le CLE du SAGE Clain du 25 avril 2018,
- que, selon l'Etat, ce protocole pourra être décliné également en CTGQ avec un programme d'action,
- la mission de répartition du volume autorisé confiée à la Chambre d'agriculture de la Vienne au titre de son rôle d'Organisme Unique de Gestion Collective sur le bassin du Clain,
- que le protocole ne traite pas du financement des réserves de substitution,
- l'absence de réciprocité des engagements,
- que les résultats de l'étude HMUC engagée sur le bassin du Clain sont susceptibles mi-2022 de remettre en cause les seuils de gestion, les volumes prélevables et les modalités de remplissage des retenues,
- l'absence de retour d'expérience réussie de la mise en œuvre opérationnelle d'un PTGE à ce jour à l'échelle nationale,
- l'implication des agriculteurs dans un contexte perpétuel d'adaptation (ressource en eau, transition agro-écologique, etc.), tant individuellement qu'au sein de groupes déjà existants sur le territoire (groupe dephy, 30 000, GIEE, programmes ressource, etc),
- la réduction déjà appliquée sur les attributions de volumes des irrigants du bassin du Clain non engagés dans les projets de stockage, soit environ 5 millions m³.

PARTAGE la préoccupation d'une gestion durable de la ressource en eau, fondée sur une approche équilibrée entre économie, social et environnement avec une activité agricole soutenue dans son développement sur l'ensemble du bassin du Clain.

Concernant les engagements en matière de changements de pratiques agricoles, de biodiversité et d'aménagement de l'espace portés par les exploitants engagés dans le protocole

Dénonce le manque de reconnaissance des actions déjà engagées par les exploitations et acteurs agricoles en faveur de la transition agro écologique.

Dénonce un protocole à sens unique avec l'absence de garanties pour les agriculteurs qui s'engageront, notamment la réalisation effective des retenues.

Concernant le principe de mutualisation des coûts décrit dans le projet de règlement des SCAGE joint en annexe du protocole :

S'interroge sur la pérennité du montage financier.

S'interroge sur l'évaluation et la maîtrise des risques au plan économique de l'ensemble des adhérents face aux manques de garanties apportées par le protocole.

Demande que Res'eau Clain présente une analyse financière des différents scénarios (en fonction du nombre de tranches construites et du nombre d'adhérents) avec un porté à connaissance du résultat de cette analyse auprès des adhérents.

Concernant les volumes et le partage de l'eau :

Dénonce la faible ambition de partage de l'eau portée par les SCAGE (estimé à 0,8% du volume global des SCAGE)

Demande que la mission de répartition des volumes prélevables dédiés à l'usage agricole demeure pleinement une mission de l'OUGC Clain conformément au décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007.

Concernant le schéma de gouvernance avec la création d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) :

Dénonce l'absence d'éléments de cadrage juridique et financier relatifs aux modalités de fonctionnement de cette structure GIP.

S'interroge sur la plus-value d'un GIP au regard de toutes les instances existantes autour de la gestion de l'eau.

Demande que l'Etat assure pleinement son rôle de contrôle, de régulation et de suivi attendu dans le cadre d'un protocole d'accord.

Refuse la création d'un GIP, nouvel outil pour protéger prioritairement l'environnement et administrer l'agriculture et les agriculteurs qui ne sont de fait pas considérés comme des acteurs économiques à part entière,

Aussi, compte tenu de l'urgence climatique et de la nécessaire adaptation de nos exploitations agricoles sur le bassin du Clain, dont le stockage de l'eau fait partie, la chambre d'agriculture demande que les 41 projets de stockage, régulièrement autorisés, soient construits et accompagnés financièrement sans être liés à ce protocole ou à un PTGE,

La chambre d'agriculture rappelle son soutien à tous les agricultrices et agriculteurs du territoire, irrigants ou non irrigants qui souhaitent développer l'irrigation, notamment par le stockage de l'eau en période de hautes eaux pour préserver la ressource en période d'étiage,

La chambre d'agriculture considère que la démarche engagée dans le projet de « protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution des SCAGE du bassin du Clain » ne garantit nullement l'équité entre agriculteurs ni l'accès à la ressource en eau pour les non irrigants actuels qui représentent la très grande majorité des agriculteurs présents sur le bassin du Clain (2300 agriculteurs dont moins de 150 irrigants bénéficiaires des 41 projets de retenues),

La chambre d'agriculture accompagne et accompagnera tous les agricultrices et agriculteurs dans leurs projets et dans les évolutions de leurs pratiques avec le souci constant du respect du principe d'équité et de la préservation des milieux,

La chambre d'agriculture, en qualité d'organisme unique, a pour mission de répartir les volumes d'eau attribués par l'Etat dans le respect de ce principe,

L'Etat de droit doit s'appliquer et les projets historiques dûment autorisés doivent être construits si les adhérents des SCAGE le souhaitent,

La chambre d'agriculture reste un partenaire incontournable aux côtés des collectivités territoriales pour favoriser les projets à plus-value économique,

Décide en conséquence **de ne pas signer le protocole d'accord** et de cadrage des réserves de substitution des SCAGE du bassin du Clain dans sa version actuelle.

Constatant que le quorum est atteint, procède au vote :

- Votants : 11
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 1

Fait à Mignaloux Beauvoir,

Le 7 décembre 2021



Le Président,

Philippe TABARIN